

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SERRES-SAINTE-MARIE DU 27 FÉVRIER 2024

Le vingt-sept février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Serres-Sainte-Marie, s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, publiée et transmise par voie électronique le 20 février 2024, et sous la présidence de ce dernier.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 15

Nombre de présents : 8 / Nombre d'excusés : 4 / Nombre de votants : 12 / Pour : 12/ Contre : 0

Présents : Gérard DUCOS, Pépita CAMPAGNE, Jean-Luc COSTEMALE, Pascal DUFILH, Justine FILLON, Mathieu JEAN, Benjamin LAFITTE, Nicole LAFITTE,

Absents : Stéphane GARCIA, Sandrine THELCIDE, Magalie COURTIE

Absents mais ayant donné pouvoir : Françoise BOISGONTIER pouvoir à Jean-Luc COSTEMALE, Jacques GUICHARD pouvoir à Pascal DUFILH, Régis LAGUILLONIE pouvoir à Nicole LAFITTE, Christophe SANTIN pouvoir à Benjamin LAFITTE

Secrétaire de séance : Nicole LAFITTE (art 2121-15 du CGCT)

Date de convocation : 20 février 2024

Publié et affiché le : 29 février 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024.02.27.02 – 2.1 DOCUMENTS D'URBANISME

RESOLUTION CONTRE LE PROJET PYCASSO ET L'ENFOUISSEMENT DE CO2 SUR LE BASSIN DE LACQ

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que depuis plusieurs mois, la communauté de communes de Lacq-Orthez (CCLO) s'oppose au projet Pycasso porté par un consortium regroupant entre autres le pôle de compétitivité Avenia, Teréga et Repsol et qui vise à capturer et à stocker le dioxyde de carbone (CO2) émis par les industries du Sud-Ouest de la France et du Nord-Ouest de l'Espagne.

Le Président de la CCLO a alerté les Ministères de l'économie et de l'industrie, les services de la préfecture, les industriels et les syndicats pour partager notre vision du danger d'un tel projet. En plus des risques environnementaux, les élus communautaires y voient un risque fort de mettre à mal l'acceptabilité vis-à-vis de l'industrie sur leur territoire, mais ils voient aussi les atteintes à l'écosystème économique local et en particulier sur les emplois. Les industriels locaux s'y opposent également.

L'enfouissement de CO2 est considéré par certains comme une solution potentielle pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et lutter contre le changement climatique afin d'atteindre zéro émission nette en 2050. Ce projet vise à tester la capture de CO2 et son stockage dans le sous-sol du bassin de Lacq.

Les élus communautaires s'y opposent.

Le projet de stockage est incompatible avec le modèle industriel du Bassin de Lacq à savoir l'extraction du gaz pour la poursuite de l'activité de thiochimie (1500 emplois) et de production d'utilités prévues au moins jusqu'en 2043.

La communauté de communes ne peut consentir qu'à la poursuite d'études de projets visant l'évitement et la réduction, la capture, la valorisation et l'utilisation du CO2 sur le bassin de Lacq, à l'exclusion de tout projet de stockage.

C'est pourquoi, il sera proposé au Conseil communautaire réuni le 25 mars 2024 de voter la présente motion.

Le conseil municipal, oui l'exposé du Maire, et après en avoir largement délibéré, décide :

- **D'approuver** à l'unanimité de ses membres cette motion contre tout projet d'enfouissement de CO2 dans le sous-sol du bassin de Lacq.
- **D'approuver** à 12 voix pour cette motion contre tout projet d'enfouissement de CO2 dans le sous-sol du bassin de Lacq.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, la présente délibération, pour contrôle de légalité

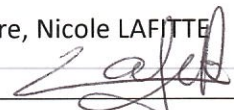
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Serres-Sainte-Marie, le 27 février 2024

Le Maire, Gérard DUCOS
(cachet et signature)



La secrétaire, Nicole LAFITTE



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 29 février 2024